



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Étaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – COLAU Johann – ROCQUET Marie-Thérèse – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – BRASSART Marie-José – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – NINET Isabelle – FONTAINE Annick – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – MME LALANDE Réjane a donné procuration à MME BRASSART Marie-José.

Absents excusés : MM. ACURCIO Jorge – VANDEVILLE Laëtitia.

Absents : MM. CARDON Raymond – GONCALVES Ernestine – CASTANHEIRA BRANDAO José – MORCHOISNE Franck.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 adopté à la majorité (2 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Jean-Pierre DUEZ, membre de l'opposition siégeant au Conseil Municipal de la commune, a fait part de sa démission par courrier en date du 20 septembre 2019, reçu en mairie le 25 septembre 2019.

L'article L. 270 du Code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...] ».

Madame BOULANGER Sylvie, suivant immédiat sur la liste « Une équipe pour gérer » dont faisait partie Monsieur DUEZ lors des dernières élections municipales, était appelée à remplacer ce dernier, dont le siège était devenu vacant, en qualité de Conseillère Municipale.

Madame BOULANGER a fait part de sa démission par courrier en date du 04 octobre 2019, reçu en mairie le 07 octobre 2019.

Par conséquent, Monsieur MORCHOISNE Franck, suivant immédiat sur la liste « Une équipe pour gérer » dont faisait partie Madame BOULANGER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

3. Commissions Municipales

Par délibérations en date du 16 avril 2014, Monsieur Pierre DOISE a été désigné membre des commissions suivantes :

- ↳ Commission « finances - développement économique »
- ↳ Commission « urbanisme – politique du logement »
- ↳ Commission « travaux »
- ↳ commission « technique municipale du PLU »

En l'absence des élus de « Une équipe pour gérer » lors de la réunion de conseil municipal en date du 16 septembre 2019, un courrier a été adressé le 23 septembre 2019 à Madame VANDEVILLE Laëtitia, en sa qualité de seconde de liste de « Une équipe pour gérer », afin de désigner une personne de sa liste pour succéder à Monsieur DOISE dans ces commissions.

Aucune réponse n'a été adressée en mairie à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur proposition de la liste « Une équipe pour gérer », le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame VANDEVILLE Laëtitia, élue de la liste « Une équipe pour gérer », pour succéder à Monsieur DOISE dans les commissions sus indiquées.

4. Conception et réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention DSIL

Le Conseil Municipal a décidé de programmer la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

En effet, l'école Primaire Joliot-Curie de la commune ne répond plus aux nouveaux besoins de la commune : le bâtiment, de type Pailleron, est vétuste, manque de confort et n'est plus adapté à la demande en raison du manque d'espace et de fonctionnalité. Cette école sera démolie.

La commune souhaite donc répondre à ces besoins, en disposant d'un seul et même équipement qui réunirait les deux établissements sur un site et qui permettrait de répondre aux points suivants :

- améliorer la fonctionnalité des écoles de l'ensemble des services liés à l'enfance,
- respecter les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- être un bâtiment exemplaire en terme de conception Haute Qualité Environnementale.

Toutefois, le budget global de l'opération est conséquent eu égard aux finances communales. L'équilibre budgétaire ne peut être assuré que par l'obtention de subventions.

Le montant des travaux s'élèverait à 2 234 512,70 € HT.

A cela s'ajoutent :

- Honoraires AMO : 24 000 € H.T.
- Honoraires architecte : 172 700 € H.T.
- Frais études :
- Géotechnique : 2 495 € H.T.
- Topographique : 3 220 € H.T.
- Diagnostic Amiante et Plomb : 850 € H.T.

Soit : 2 437 777,70 € H.T. (2 925 333,24 € T.T.C.)

Le financement serait assuré comme suit:

D.S.I.L. escomptée (40 % de 2 234 512,70 € H.T.)	893 805,08 €
Emprunt	1 000 000,00 €
Autofinancement	1 031 528,16€

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation de ces travaux.

5. Acquisition d'une parcelle cadastrée section U n°1547

Le Département est propriétaire, à Ramilles, de la parcelle cadastrée section U n° 1547, d'une superficie de 96 m².

La Commune d'Escaudoeuvres a aménagé ce terrain, dont elle assume l'entretien, en espace vert avec un cheminement menant à une stèle dédiée au Capitaine Coulson Norman Mitchell.

Par courrier en date du 21 mai 2019, la commune a fait part au Département de son souhait d'acquérir ladite parcelle. Par courrier en date du 15 avril 2019, le Département avait proposé à la commune de l'acquérir au prix de 1 € hors droits de publication estimés à 12 euros. Cette proposition a été validée par courrier du maire le 21 mai 2019.

Lors de sa séance du 07 octobre 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé la vente, par le Département au profit de la commune, de ladite parcelle au prix de 1 € hors frais de publication au Service de la Publicité Foncière.

La vente sera formalisée par un acte administratif, par le Conseil Départemental, ce qui exonère des frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section U n° 1547, appartenant au Conseil Départemental,
- Accepte le prix d'achat proposé,
- Autorise son maire à signer l'acte administratif qui sera établi par le Conseil Départemental.
- Dit que les frais d'acte découlant de cette vente sont à la charge de la commune (frais de publication au Service de la Publicité Foncière...).

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

6. Prise de possession d'un bien vacant sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 08 mars 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-20 du 29 mars 2019 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis à ESCAUDOEUVRES, rue de l'Epinette, parcelle cadastrée section AC n° 247, contenance 4 ares 47 centiares, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- de confier la procédure à Maître JACQUEMART, Notaire à MARCOING,

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

7. Renouvellement du bail de location des anciennes « Fiches Delamotte » à la Société EIFFAGE Travaux Publics

Le bail de location des anciennes « Fiches Delamotte » d'une superficie de 3 ha 39 a 84 ca, cadastré section ZH n°05 lieudit « Pont des Loups », passé et signé les 05 et 14 décembre 2011, à effet du 1^{er} janvier 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2019 avec la Société EIFFAGE Travaux Publics Nord.

Ce bail avait été passé avec ladite société en l'étude de Maître JACQUEMART Notaire à MARCOING.

Il prend fin le 31 décembre 2019. La société EIFFAGE souhaite renouveler le bail de location.

Les conditions du nouveau bail sont les suivantes : le loyer annuel est fixé à 9 703,76 euros. L'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2019 à savoir 1 746. La prise d'effet du nouveau bail est fixée au 1^{er} janvier 2020.

La société EIFFAGE, s'obligera à végétaliser le pourtour du site pour en améliorer l'aspect environnemental, il sera précisé dans le nouveau bail qu'il ne sera pas admis d'implantation sur ce site, d'activité classée qui serait de nature à gêner de manière quelconque l'aménagement urbain de la ZAC de 'La Louvière'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer pour la location du site des anciennes « Fiches Delamotte » à la Société EIFFAGE Travaux Publics à 9 703,76 euros annuels au 1^{er} janvier 2020,
- Dit que ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail et suivra l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.
- Décide de confier à Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING, l'établissement du bail de location.

8. Renouvellement du bail de location du bureau de La Poste d'Escaudoeuvres

Le bail de location du bureau de La Poste passé et signé le 21 octobre 2010, à effet du 1^{er} janvier 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il y a donc lieu de le renouveler.

Les conditions du nouveau bail sont les suivantes : le loyer annuel est fixé à 12 430,43 euros, il sera payé trimestriellement. L'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2019 à savoir 1 746. La prise d'effet du nouveau bail est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que la mairie prendra à la charge l'abonnement et les consommations de gaz et l'entretien de la chaudière. Elle refacturera ces charges au preneur à hauteur de 80 % de ces dépenses.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location du bureau de poste à passer avec la POSTE IMMO, Direction Régionale Nord-Ouest, 55 rue des Moulins de Garance, CS 700300, 59035 LILLE CEDEX, pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 aux charges et conditions énumérées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer le bail de location du Bureau de Poste à passer avec La Poste, pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 aux charges et conditions énumérées ci-avant ;
- Dit que ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail et suivra l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

9. Subvention à l'Amicale du Personnel Communal

Depuis plusieurs années, la Municipalité offre aux enfants du personnel un cadeau et une sortie pour Noël.

En 2015, à la suite d'un contrôle URSSAF, il a été vivement recommandé de créer une amicale du personnel pour organiser ce genre d'évènements, la manière de procéder étant considérée comme un avantage en nature et donc soumis à cotisation.

Sur les conseils de Madame MORY Nicole, Adjointe aux sports, jeunesse, loisirs, vie associative et emploi, une Amicale du Personnel Communal a été créée le 18 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « L'Amicale du Personnel Communal » au titre de l'année 2019.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Suppression

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est régie par les dispositions des articles L 2333-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et a été instituée en lieu et place de l'ancienne Taxe sur la Publicité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette taxe frappe les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L 2333-8 du CGCT, il est proposé de :

- supprimer totalement cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2020 pour tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes auparavant taxés,
- d'annuler la délibération n° 20190312-03 ayant pour objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer totalement cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2020 pour tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes auparavant taxés,
- d'annuler la délibération n° 20190312-03 ayant pour objet : « Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour 2020 ».

11. Convention d'occupation de la salle Casanova à ESCAUDOEUVRES avec le Département du Nord

La commune met à disposition du Département la salle Casanova, sise 274 rue Jean Jaurès, pour ses activités de Protection Maternelle et Infantile ainsi que pour ses activités de santé.

La commune s'engage, avant toute utilisation, à mettre à la disposition du Département du Nord des locaux en parfait état de propreté. Le nettoyage des locaux sera réalisé à raison de deux heures avant chaque séance d'utilisation.

Les frais de nettoyage feront l'objet d'un règlement par le Département sur la base forfaitaire de deux heures de ménage par séance réalisée au tarif horaire départemental en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année qui, au 1^{er} janvier 2018, est de 17,74 €.

La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2019 reconductible tacitement par égales périodes sans pouvoir excéder 12 ans au total. La convention prendra par conséquent fin au 31 janvier 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec le Département du Nord.

12. Budget primitif 2019 – Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal se prononcera pour procéder à des ajustements budgétaires afin d'inscrire des recettes sous-estimées et de dégager des crédits disponibles destinés à financer des dépenses imprévues.

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. + 45 728,00 €

Dépenses :

Article 023 : Virement à la section d'investissement + 45 728,00 €

Article 6218 : Autre personnel extérieur - 2 000,00 €

Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations + 2 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

Article 021 : Virement de la section d'exploitation + 45 728,00 €

Article 10226 : Taxe d'aménagement + 12 000,00 €

Dépenses :

Article 2031 : Frais d'études

- Op. n° 9000000069 : Terrain de football + 1 728,00 €

- Op. n° 9000000061 : Fermeture école J. Curie et extension école J. Lebas + 6 000,00 €

Article 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé

- Op. n° 9000000048 : Aménagement de la ZAC (NordSEM) + 50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre des élus d'*Une équipe pour gérer*) :

- Adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2019 telles que proposées.

13. Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois actuellement à temps non complet (30 heures hebdomadaires), et, par conséquent, d'augmenter celle-ci à raison de 35 heures, des deux emplois suivants :

- Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique territorial.

Considérant la proposition faite à ces deux agents, en vue d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème} à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les agents concernés ont accepté l'augmentation de leur temps de travail dans le but de palier au besoin du service animation en raison de l'accroissement de la fréquentation des enfants tant en périscolaire, petite enfance, jeunesse, mercredis récréatifs, accueil de loisirs... et de satisfaire une qualité de service public en développement,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **La création**, à compter de cette même date :

- d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe,
- d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique territorial.

➤ **La suppression**, à compter du 1^{er} janvier 2020 de deux emplois permanents à temps non complet (30 heures hebdomadaires) de :

- Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

14. Demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2020

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron), le Directeur de l'hypermarché AUCHAN sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2020 de 8 heures 30 à 20 heures les dimanches 05 janvier, 12 janvier, 03 mai, 28 juin, 05 juillet, 06 septembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande qui a reçu un avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

D'autre part, le gérant de société DELEAU d'Escaudoevres a également sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement AUCHAN,
- 2- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présenté par l'établissement DELEAU.

15. Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de la communauté d'agglomération de Cambrai concernant les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération de Cambrai, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il appartient aux maires de ces communes de soumettre le présent rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Ce document a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France le 10 avril 2019.

La communauté d'agglomération de Cambrai regroupe, à ce jour, près de 83 700 habitants et 55 communes, parmi lesquelles une majorité de moins de 2 000 habitants et la ville-centre, Cambrai, qui concentre, à elle seule, 40 % de sa population.

La fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de la Vacquerie ne s'est pas effectuée à périmètre de compétences constant. Elle a entraîné parallèlement la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes. L'agglomération, au titre des politiques et des équipements lui revenant, n'a pas procédé à l'analyse de la dette et des attributions de compensation qu'elle a reprises. Elle n'a pas davantage vérifié la concordance entre les compensations versées aux communes et les charges que celles-ci assument. Enfin, elle n'a pas recouvré le montant d'attributions de compensation, de l'ordre de 667 000 €, perçu en excès par les communes de l'ancienne intercommunalité de la Vacquerie en 2016 pour le fonctionnement du nouveau SIVOM. Si plusieurs services ont été mutualisés il y a une dizaine d'années, cette organisation, qui a peu évolué depuis, manque aujourd'hui de lisibilité. L'adoption d'un schéma de mutualisation devrait permettre de formaliser ce cadre et d'approfondir l'intégration intercommunale. La commune et l'agglomération devraient, par ailleurs, veiller à respecter la répartition de leurs compétences respectives telle qu'organisée par la loi, en particulier en mettant fin au rattachement des agents de l'office de tourisme à la ville.

La communauté d'agglomération doit aussi revoir certaines modalités de fonctionnement de ses services et améliorer les conditions de publication de ses actes.

La fiabilité des comptes n'est pas pleinement assurée : l'établissement doit notamment veiller à l'exacte détermination des rattachements de charges et produits, ainsi que des restes à réaliser. Il ne peut pas faire reposer la seule connaissance de ses biens immobilisés sur un état fourni par le comptable public, sans établir lui-même et suivre, en parallèle, son inventaire physique.

Les indicateurs financiers de l'intercommunalité sont favorables, avec une dette globalement saine et contenue, et des marges de manœuvre pour le financement de ses investissements. Cependant, alors que d'importants projets sont envisagés, ils ne sont que partiellement chiffrés dans les documents de programmation. La prospective gagnerait donc à être mieux formalisée.

L'examen de la masse salariale ne met pas en évidence d'évolution notable des effectifs du fait de la fusion. Les délibérations de la communauté d'agglomération respectent la durée légale annuelle du travail (1 607 heures) mais l'établissement doit s'efforcer de réduire l'absentéisme de ses agents.

La réalisation d'un bâtiment-relais, à Gouzeaucourt, destiné à pouvoir accueillir rapidement tout type d'entreprise, avait été conçue en deux phases : la construction et le gros œuvre dans un premier temps, puis dans un second temps, des travaux d'adaptation mineurs, en fonction de l'activité spécifique du futur locataire. Or, des travaux conséquents se sont avérés nécessaires dans des délais contraints, qui ont pesé sur les modalités de passation et d'exécution des marchés publics. Le choix de l'agglomération de poursuivre cette opération a entraîné des surcoûts importants : ainsi, hors acquisitions foncières, les travaux se sont élevés à plus de 3,5 M€ hors taxes, au regard d'une prévision initiale d'1,5 M€.

L'exploitation du Golf de Niergnies, qui ne compte aujourd'hui que 9 trous sur les 18 initialement prévus, a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire, passée sans publicité ni mise en concurrence, alors qu'elle présente les caractéristiques d'une délégation de service public. La chambre constate, en outre, qu'en dépit des obligations confiées à l'exploitant privé, la communauté d'agglomération de Cambrai a pris à sa charge, de façon continue, une partie des prestations d'entretien du golf.

Le 12 novembre 2019, le Président de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), Monsieur FOVEZ Serge, a convoqué Mesdames et Messieurs les Maires de la C.A.C. afin d'aborder le sujet des attributions de compensation 2016 de la Vacquerie ayant fusionné avec la C.A.C. le 1^{er} janvier 2017.

Attributions de Compensation (AC) avec la VACQUERIE (Réunion de la C.L.E.C.T. du 19/11/2019) :

1° - Fixation des AC consécutivement à la création du SIVOM de la VACQUERIE

Les AC ont été fixées selon un rapport de leur propre CLECT du 29/10/16 et d'une délibération du 14/11/16.

Les charges restituées de 799 808,28 € se justifient avec les comptes administratifs 2017 et 2018 de ce SIVOM car la contribution des collectivités s'élève à plus de 800 000 €.

2° - Montant des attributions de compensation 2016 et emprunt de 1.5 millions €

Les 10/12 émes évoqués représentent la somme de	666 506 €
L'emprunt non utilisable représente la somme de	635 081 €
Soit	1 301 587 €
Cette somme trouve sa contrepartie par :	
L'excédent reversé à la C.A.C.....	829 269 €
Les restes à réaliser (sub).....	207 833 €
	117 656 €
Le FCTVA.....	121 000 €
Soit.....	1 275 758 €
La différence est donc de.....	26 829 €

Il convient de rappeler que la VACQUERIE a permis de diminuer la contribution au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour 603 706 € même si la C.A.C. leur reverse au titre du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales) 98 894 €.

Peut compléter sur ce point le patrimoine commercialisable de 105 000 M2.

Cela conduit au regard de ce qui a été présenté à la proposition de la CLECT qui s'est réunie en Avril 2017.

La recommandation n°1 de la Chambre Régionale des Comptes était de procéder, après une nouvelle évaluation exhaustive de la C.L.E.C.T. à la détermination des charges assumées à l'issue des différentes fusions : le 1^{er} janvier 2014 avec les communautés de communes du Sensescaut et de l'Ouest Cambrésis et le 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de la Vacquerie.

Le Président de la C.A.C. Monsieur François-Xavier VILLAIN indique en réponse que « la C.L.E.C.T. devra statuer sur une nouvelle évaluation exhaustive et redéfinir éventuellement les nouvelles attributions de compensation ».

Comme en Avril 2017, la C.A.C. a choisi de « conserver les montants antérieurs. En effectuant ce choix, elle n'a pu vérifier la réalité des charges transférées non seulement au 1^{er} janvier 2017 mais au titre de l'ensemble des changements de périmètres antérieurs, choix pénalisant pour l'avenir de la C.A.C. ».

Par conséquent comme cette réunion de la C.L.E.C.T. du 12 novembre 2019 n'a pas permis aux Maires présents d'en savoir davantage, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour que toutes les recommandations de la C.R.C. soient suivies scrupuleusement par la C.A.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que toutes les recommandations de la C.R.C. soient suivies scrupuleusement par la C.A.C.

16. Convention d'occupation des cellules des Tilleuls

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'occupation sous-seing privé en date du 17 avril 2018 conclu entre HABITAT Hauts de France ESH et la commune d'Escaudoevres, le propriétaire a donné en location à titre onéreux au preneur le bien ci-après désigné :

→ La cellule commerciale n° 3 – 302 rue Jean Jaurès à Escaudoevres, d'une superficie indicative et approximative non contractuelle de 62,27 m² et non déterminante pour les autres clauses de la convention d'occupation.

Cette convention d'occupation précaire et révocable sous-seing privée a été conclue pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le temps des travaux d'aménagement, HABITAT Hauts de France a mis la cellule à disposition à titre gracieux (y compris les charges).

Cependant, les travaux d'aménagement ayant pris du retard, la commune avait donc sollicité un report de l'échéance de la convention d'occupation qui devait prendre fin le 31 décembre 2019.

En conséquence, avant de basculer sur un bail civil, les parties ont convenu de porter modification de l'article 5 « DUREE » de la convention d'occupation du 17 avril 2018.

La durée de la convention initialement prévue à 12 mois est portée à 27 mois.

Il est précisé qu'un bail civil sera établi au 1^{er} juillet 2020 concernant la mise à disposition de la cellule commerciale n° 3, après finalisation des travaux d'aménagement.

Sauf cas de force majeure, impayés, défaut d'assurance ou de tout non-respect de la présente convention, il pourra être mis fin à la présente convention pour le premier jour de chaque mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif de la résiliation.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté d'HABITAT Hauts de France ESH, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de la convention et à ne remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par HABITAT Hauts de France ESH sous peine de dommages et intérêts.

En outre, et si l'occupant persistait à occuper les lieux malgré le défaut de titre d'occupation, il devrait payer la somme de 150 euros par jour de retard à quitter les lieux sans préjudice des dommages et intérêts qui ont pu résulter de l'abus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 17 avril 2018.

17. Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité, Habitat, Espaces extérieurs et bâtiments, Lien social et solidarité, Culture et loisirs, Participation citoyenne et emploi, Autonomie, services et soins, Information et communication).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigne Madame EGO Anne-Sophie, adjointe à l'Action Sociale, pour représenter la collectivité au sein de l'association et, Monsieur LECLAIR Patrick, son suppléant, administrateur nommé au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudoevres ;
- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour l'année 2020, la cotisation sera de 120 €).

Le Maire sera autorisé à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

18. Informations

I. Démission de Monsieur Jean-Pierre DUEZ – Remplacement d'un Conseiller Communautaire.

Par courrier en date du 25 septembre 2019, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Président de la C.A.C. de la démission de Monsieur Jean-Pierre DUEZ, de son mandat de conseiller municipal, et par conséquent, de son mandat de conseiller communautaire.

L'article L. 273-10 stipule que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu).*

Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante, dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire ».

Monsieur DUEZ Jean-Pierre Guy ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, et en application des dispositions rappelées supra, le nouveau conseiller communautaire est donc Monsieur CASTANHEIRA BRANDAO José, né le 24/11/1960 à INFESTA PAREDESDE COURA, domicilié 126 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES.

II. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 16 septembre 2014.

→ Consultation passée selon la procédure adaptée – Création d'un équipement scolaire : Etude géotechnique (mission G2-AVP)

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à l'étude géotechnique (mission G2-AVP) dans le cadre de la construction d'un équipement scolaire.

La commune d'ESCAUDOEUVRES doit signer le marché référencé ci-dessus avec le candidat qui a été déclaré attributaire.

Trois offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

FONDASOL – 50 rue des sorbiers – Parc d'Activités du Mélantois – CS 20541 – 59815 LESQUIN CEDEX

SEMOFI – 72 rue Gutenberg – 59000 LILLE

SOREG – 152 rue Henri Maurice – 59494 AUBRY-DU-HAINAUT

Dans le cadre de la procédure adaptée et vu le rapport d'analyse et ses conclusions, le marché est conclu avec la société SEMOFI (72 rue Gutenberg – 59000 LILLE), pour un montant total de 5 000,00 € HT.

III. Affaire GROUX

La Perception de Cambrai nous informe que les fonds consignés de 124 833,56 € concernant l'affaire GROUX ont été versés sur le compte de la commune... 6 mois après la demande faite, le 6 juin 2019, par l'avocat de la commune Maître Guy DELOMEZ, auprès de l'agence A.G.R.A.S.C. dont le siège est à Paris.

Le maire a envoyé à la Perception de Cambrai la copie du jugement du 9 avril 2019 stipulant que Monsieur Jean-Pierre GROUX, ancien D.G.S. (Directeur Général des Services) a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et à rembourser la somme de 279 890,53 € à la Commune.

Par décision de justice, il restera à recevoir la somme de 155 056,97 € qui sera remboursée à la Commune par le prévenu, révoqué de la fonction publique territoriale.

La séance est levée à 20 heures 30.